

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 73 (1922)
Heft: 1

Rubrik: Avis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

à une modification de la loi fédérale sur les forêts (extension de la surveillance à toutes les forêts particulières) a été admis par le Conseil fédéral qui l'a transmis aux Chambres fédérales. Il est décidé d'adresser une circulaire aux inspectorats forestiers cantonaux avec la prière d'inviter les agents forestiers membres de notre Société à faire de la propagande en faveur de l'acceptation du projet. Cette décision est conforme aux décisions de l'assemblée générale de 1917 à Langenthal.

7° La commission spéciale pour l'examen des réformes à apporter au plan d'études de notre Ecole forestière est composée comme suit :

MM. H. Badoux, professeur à Zurich.

D^r A. Engler, professeur à Zurich.

D^r H. Knuchel, inspecteur forestier à Schaffhouse.

A. Brunnhofer, inspecteur forestier à Aarau.

E. Muret, inspecteur forestier cantonal à Lausanne.

B. Bavier, inspecteur forestier à Soleure.

P. Inhelder, assistant forestier à Zurich.

Les membres du Comité permanent ont le droit d'assister aux délibérations de la commission ; ils seront convoqués aux séances de celle-ci.

8° Thèses du rapport de M. v. Arx sur les conduites électriques. Elles sont admises. On établit la formule des conditions à mentionner dans la requête à adresser aux autorités fédérales.

Avis.

Réforme du plan d'études de l'école forestière.

Donnant suite à une décision du Comité permanent, la commission spéciale prie ceux qui s'intéressent à la question de bien vouloir lui transmettre leurs vœux touchant la réforme en cause.

La prochaine séance de la commission aura lieu vers la mi-janvier. Toutes communications à ce sujet sont à adresser jusqu'au 12 janvier 1922, au plus tard, à M. Weber, inspecteur forestier cantonal, à Zurich 7, Freiestrasse 5.

Avis du caissier.

Les formulaires pour le paiement de la cotisation 1921/22 (fr. 15) seront expédiés à nos sociétaires vers le milieu de janvier prochain. Nous prions ceux-ci de bien vouloir les utiliser le plus tôt possible et de faire leur versement au compte de chèques V 1542, Bâle. Ainsi faisant, ils éviteront à notre association des frais inutiles et faciliteront beaucoup le travail du soussigné. On encaissera par rembourss postal, au commencement de février, les cotisations qui n'auraient pas été soldées à la fin de janvier.

Bâle, décembre 1921.

Le caissier.
